



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION
N° 2025-121

Ressources Humaines

Recensement de la population 2026 – Désignation des coordonnateurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune procèdera de la population en janvier 2026. Afin d'assurer la préparation, opération, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui seront nommés par arrêté municipal.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
Berger Bertrand
ID : 013-211300504-20251210-DB2025121-DE

Ces missions peuvent être assurées par des agents de la commune, des élus locaux ou des administrés. En fonction du profil :

- les agents municipaux désignés pourront bénéficier d'une augmentation de leur régime indemnitaire ponctuel ou du paiement d'heures supplémentaires ainsi que d'une décharge de travail.
- Les élus locaux pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de missions, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT.
- Dans le cadre d'un recrutement extérieur, les modalités seront fixées par le contrat de travail.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

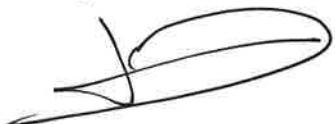
- **AUTORISE** Monsieur le maire à désigner un coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur adjoint qui seront chargés de la préparation, de la réalisation et du suivi du recensement de la population 2026
- **PRECISE** que ces missions peuvent être assurées par des agents communaux, des élus locaux ou des administrés
- **DIT** que les frais de rémunération liés à ces missions seront inscrits au budget communal 2026
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,



Bernard RAMOND

